DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf mai deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
34	4	1	34

Objet :
17 - Création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES),

ABSENTS : Philippe TOURNIER BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. Assad AKHLAFA, rapporteur, propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer les missions d'opérateur de vidéo protection au sein du service de la Police Municipale.

Cet emploi est proposé à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques du service de la Police Municipale.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 : « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Objet :
17 - Création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'observation et l'exploitation des images et informations de la vidéo protection au sein du service de la Police Municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 32 voix pour et 2 abstentions (Groupe Oyonnax en commun),

Après en avoir délibéré,

- Crée, à compter du 1er juin 2023, un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection, à temps complet relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service de la Police Municipale,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Modifie le tableau des emplois et des effectifs en ce sens,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 9 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGT :
- par sa présentation en Préfecture le 10 MAI 2023
- par sa publication le 10 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)